

INTRODUCTION A L'ETUDE DE LA משנה

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	2
2	LOI ECRITE - LOI ORALE ET TRANSMISSION	3
2.1	Lois Ecrite et Orale.....	3
2.2	Transmission.....	3
2.3	Rôle des Sages et des Batei Dinim dans la Transmission de la Loi Orale	4
3	Rabbénoù Hakadoch et la Michna	4
3.1	Pérennité de la Transmission et situation du Peuple d'Israël	4
3.2	Rabbénoù Hakadoch	5
3.3	Suite de la Transmission et Guémara.....	5
4	Etude de la Michna.....	6
4.1	Structure de la Michna	6
4.2	La Divergence d'Opinion dans la Michna	6
4.3	Profondeur de la Michna.....	8
4.4	Etude de la Michna.....	8
5	CONCLUSION	9

1 INTRODUCTION

En hébreu, le mot Michna מִשְׁנָה vient du mot CHANA שָׁנָה qui signifie « enseigner », mais aussi « répéter », car cet enseignement est l'écho perpétué de Grands Maitres en Prophètes en Maitres en Elèves de l'enseignement de notre Maitre Moshé, qu'il reçut de la bouche d'Hashem. Et tout le Peuple d'Israël était présent lorsqu'Hashem s'adressa au Peuple d'Israël, hommes, femmes, enfants, adolescents et vieillards, pas moins de trois millions ; ils virent le Créateur se dévoiler à eux et s'adresser à Moshé, l'enjoindre à nous transmettre Sa Parole. Et dans l'Ordonnance de Sa Torah, ils virent le son de la voix de la bouche d'Hashem en éclairs de feu qui passait au-dessus de Peuple, pénétrer et se graver dans les Tables que Moshé tenait dans ses mains, les traverser, et s'exprimer « Mon Peuple, Enfants d'Israël, C'est Moi, Votre D.eu qui vous a délivré et sorti d'Egypte en hommes libres de la maison de servitude » ; puis une seconde Parole de la bouche d'Hashem, telle des éclairs de feu, survoler tout le camp et revenir s'incruster dans les Tables, puis les traverser et s'écrier « Mon Peuple Maison d'Israël, tu n'auras d'autre dieu que Moi ! » et ainsi de suite les Dix Paroles (Targum Yéhonatan). Tous surent qu'ils voyaient la Source de Vie et de toute existence, leur transmettre Sa Volonté, et désigner Moshé comme fidèle transmetteur, et tous eurent Foi en Moshé et Sa Torah. Car il n'y a pas de plus grande joie que de réaliser la Volonté de notre Créateur, de ce qu'elle est notre existence et notre essence. Et ainsi, les Béné Israël s'adonnèrent à l'étude de Sa Parole et de ses Lois, et ordonnèrent leurs enfants après eux, afin de les réaliser et les connaître, afin de connaître Hashem.

Et c'est ainsi que les Béné Israël (les juifs) dans leurs Exils successifs, s'adonnèrent à la Torah de tout leur Etre, car elle est notre Vie, et nous désirons la méditer afin de l'accomplir ; nous aussi, nous désirons la comprendre, et atteindre le véritable bonheur d'accomplir la Vie qu'Hashem nous donne.

C'est au travers de la Michna que nous allons apprendre et comprendre les Lois d'Hashem, qui veille à ce que chaque génération soit guidée par l'enseignement et l'explication de Sa Torah par des Maitres, afin qu'elle nous soit toujours accessible, et que l'écho de Sa Voix raisonne jusqu'à nous, jusqu'à ce qu'Il envoie Elyahu avec son Mashiah, et qu'alors la Terre sera emplie de Sa Sainte Connaissance, Que nous puissions y assister de notre vivant Amen !

2 LOI ECRITE - LOI ORALE ET TRANSMISSION

2.1 Lois Ecrite et Orale

Lors du don de la תורה Torah au סיני הר סיני mont Sinai, השם Hashem a transmis à משה Moshé/Moïse toutes les מצוות Miçwoth (commandements) avec leur explication, comme il est écrit (Chémot 24,12) « Monte vers moi, reste là, et je te donnerai les Tables de pierre que j'ai écrites, la תורה Torah et la מצוה Miçwah.

- ✓ תורה c'est la Loi Ecrite
- ✓ מצוה c'est la Loi Orale

Les מצוות Miçwoth (commandements) nommées dans la תורה ne sont pas détaillées. Par exemple :

- ✓ תפילין תפילין: Que doit-on écrire ? En quelle matière ? Quelle forme ? Comment écrire ? Quelle couleur ? Quand les mettre ?
- ✓ שחיטה Shé'hittah (abatage rituel): (Dévarim 12,21) « Tu abattras de ton gros et menu bétail qu'Hashem t'aura donné comme je t'ai ordonné et tu mangeras dans tes portes selon ton désir. »
Où l'a-t-il ordonné ? Avec quel outil ? A quel endroit de l'animal ? De quelle manière ?

Et ainsi Hashem nous a ordonné de faire la תורה d'après la מצוה, son explication telle qu'il l'a ordonnée, d'où le mot מצוה (commandement/ordre).

La תורה, Moshé l'a écrite intégralement avant sa mort et en a transmis un exemplaire à chaque Tribu, ainsi qu'un exemplaire consigné dans l'Arche Sainte à jamais, soit treize en tout.

La מצוה qui est l'Explication de la תורה, il ne l'a pas écrite, mais a ordonné aux Sages, Yéhoshua et tout Israël de la garder et l'accomplir, comme il est écrit (Devarim 13,1) Toute la chose que je vous ordonne, vous la garderez pour la faire, tu n'ajouteras ni ne diminueras rien d'elle. Et du fait qu'elle n'a pas été écrite, elle est appelée Loi Orale.

2.2 Transmission

Moshé l'enseigna intégralement à son Beth Din (Assemblée des Sages présidée par le plus grand d'entre eux appelé le Roch Beth Din, qui s'occupe de garder et appliquer la Torah) et à Yéhoshua son élève, qui l'enseigna à sa suite toute sa vie. Et ainsi de nombreux Sages et Prophètes de génération en génération la reçurent et se chargèrent de sa Transmission à leur tour, depuis les premiers prophètes et leur Beth Din, avant l'installation du Peuple en Israël, à David et son Beth Din, à la fin du 1^{er} Temple avec Yrmia et son Beth Din, au retour de l'Exil avec Ezra et son Beth Din, qui forma la Grande Assemblée dont le dernier membre fut Chimon Haçadik qui fut Cohen Gadol, qui marque la fin de la Prophétie.

La Transmission se perpétua de Grand Maître en élèves jusqu'à Ribbi Yéhuda Hanassi.

2.3 Rôle des Sages et des Batei Dinim dans la Transmission de la Loi Orale

Et à chaque génération, chaque Beth Din s'assurait de l'application de la Torah selon la Loi Orale transmise depuis Moshé ; il leur était aussi confié d'établir la règle à suivre dans les cas qui n'ont pas explicitement été énoncés par Moshé, et ceci au moyen des Treize Méthodes d'Explications transmises par Moshé.

De même les Beth Din devaient émettre des règles préventives selon chaque מצוה, dont le but est d'empêcher la transgression de cette מצוה comme l'interdiction de faire preuve de familiarité et légèreté avec une femme qui nous est interdite, de peur d'en arriver à transgresser une relation interdite, comme il est écrit (Waykra 18,30) « Vous garderez ma Garde » c'est-à-dire « placez une barrière de lois de façon à protéger mes מצוות ».

Les Beth Din ont aussi institué, lorsqu'ils l'ont trouvé nécessaire, des lois et coutumes, visant à nous renforcer dans l'accomplissement de la Torah et notre soumission et notre amour envers Hashem.

Toutes ces Institutions des Sages, nous devons les adopter et les respecter comme la Loi Orale, comme Hashem nous enjoint dans Devarim 17,11 : « Selon la Loi qu'ils (les Sages) t'enseigneront et le jugement qu'ils te diront, tu feras ; tu ne t'écarteras de la chose qu'ils t'énonceront ni à droite ni à gauche. »

3 Rabbénou Hakadoch et la Michna

3.1 Pérennité de la Transmission et situation du Peuple d'Israël

Depuis Moshé jusqu'à R. Yéhuda Hanassi, la Loi Orale n'était pas mise à l'écrit, mais le Rav enseignait les élèves oralement et leur transmettait tout ce qu'ils devaient comprendre. Seul le Roch Beth Din (celui qui dirige le Beth Din) écrivait pour lui un mémoire des enseignements qu'il a reçu de ses Maîtres et les enseignait oralement au peuple. De même chacun selon ses possibilités écrivait pour lui une explication de la Torah et de ses principes, ainsi que les lois instituées par les Beth Din qui l'ont précédé.

Cependant, la situation des בני ישראל (les juifs) allait en s'empirant ; les élèves étaient moins nombreux et les moments de détresse se succédaient alors que les Royaumes Mauvais s'étendaient et se renforçaient. Les Béné Israël étaient trimballés et dispersés, et il était à craindre qu'en laissant le mode de transmission ainsi, la Torah soit oubliée d'Israël.

C'est pourquoi Ribbi Yéhuda se résolut à mettre à l'écrit l'intégralité de la Loi Orale, de façon à ce qu'elle soit disponible à tous ; en particulier dans la descente du Peuple en Exil.

3.2 Rabbénou Hakadoch

Ribbi Yéhuda Hannassi (le prince), est le descendant de Hillel Hazaken à la sixième génération. Il était unique en son époque, regroupant toutes les qualités et les bons traits de caractère, à tel point qu'il mérita d'être appelé par les Maitres de la Génération « Rabbénou Hakadoch », Notre Maître Le Saint ou également surnommé Ribbi c'est-à-dire notre maître par excellence.

Il atteignait la perfection en sagesse et en grandeur, comme dit dans le Talmud « Depuis Moshé jusqu'à Ribbi, la maîtrise de la Torah et la grandeur ne se sont trouvées en une personne ». D'une extrême piété et humilité, totalement retiré des plaisirs corporels, comme on a dit « Depuis la mort de Ribbi, l'humilité et les craintes de fauter ont disparu ». Il faisait preuve d'une grande clarté dans son langage et nul ne l'égalait dans la maîtrise de la Langue Sainte, à tel point que les Sages apprenaient la signification des expressions du תנ"ך (TaNaKh ou canon biblique juif) dont leur compréhension était incomplète, des discussions des serviteurs de la maison de Ribbi qu'ils écoutaient.

Il était riche et avait beaucoup d'influence et de pouvoir, à tel point qu'on dit que son écuyer était plus riche que Shavor le roi de Perse ; il en fit profiter toute personne désireuse de connaître la Torah et propagea la Torah en Israël.

Il réunit les lois et les paroles des Sages transmises par les Sages depuis Moshé Rabbénou jusqu'à sa génération, lui-même étant des Récepteurs, puisqu'il reçut de son père Rabban Shimon ainsi que d'autres Grands Maitres de la génération précédente comme R. Elazar ben Chamoua, R. Meir et R. Shimon ben Yohai. Et lorsqu'il réunit les avis et paroles des Sages, il commença à rédiger la Michna, qui contient l'explication de toutes les Miçwoth qui sont écrites dans la Torah ainsi que les enseignements des Beth Din de chaque génération sur toute la Torah. Il l'enseigna aux Sages en public et la Michna fut dévoilée à tout Israël ; tous l'écrivirent afin que la Torah Orale ne soit pas oubliée d'Israël.

3.3 Suite de la Transmission et Guémara

Parmi les plus éminents Maitres du Beth Dinde Ribbi qui reçurent de lui, on compte R. Hiya, Rav, Bar Qapara, Chémouel, R. Yohanan, R. Hochaya.

- ✓ Rav écrivit le Sifra et le Sifré afin d'éclaircir et d'enseigner les principes de la Michna
- ✓ R. Hiya, la Tossefta, pour étayer les sujets traités dans la Michna
- ✓ R. Hochaya et Bar Qapara, des Baraytoth pour clarifier les paroles de la Michna
- ✓ R. Yohanan, la Guémara de Yérushalaim, qui explique la Michna dans sa profondeur, et compile également les lois prononcées dans les Beth Din depuis Ribbi jusqu'à sa rédaction.

Parallèlement, la Transmission continua en Bavel (Babylonie), et les derniers Maitres de Bavel furent Rav Achi et Ravina. R. Achi écrivit la Guémara de Bavel ; puis les juifs se dispersèrent aux quatre coins du monde, qui s'emplit de discorde et de guerres. L'étude s'affaiblit et le nombre de Maitres diminua, et il ne fut plus possible de fonder des Grands Beth Din qui trancheraient pour

tout Israël, les Maîtres étant éparpillés. Le Talmud de Bavel est donc le dernier Grand Ecrit de la Loi Orale, et se répandit en tout Israël.

Et ainsi à partir des deux Guémároth, Tossefta Sifra et Sifré sera établi ce qui est interdit/permis, impur/pur, coupable/acquitté et apte/inapte comme l'ont rapportés de Maîtres en Maîtres de la bouche de Moshé Rabbénou qui la reçut d'Hashem ; ainsi nous tenons la Torah de la bouche d'Hashem.

4 Etude de la Michna

4.1 Structure de la Michna

La Michna est divisée en Six thèmes qu'on nomme « Ordre », en hébreu « Seder », qui sont eux même divisés en Traités, en hébreu « Massékhet ».

- **Seder Zéraym** traite des Lois liées à l'Agriculture qui est la vie et survie des hommes, avec à sa tête le Traité des Bénédiction, qui crée le lien entre le profit des bienfaits de ce monde et la reconnaissance envers le Créateur qui subvient à nos besoins et met à notre disposition toutes sortes de jouissances ;
- **Seder Moed** traite des Lois concernant certaines Périodes de l'année comme Shabbat ou les Fêtes ;
- **Seder Nachim** traite des Lois qui régissent le Mariage, tant au niveau de l'interdit et permis, qu'au niveau monétaire, ainsi que certaines Lois qui s'appliquent différemment aux hommes ou aux femmes ;
- **Seder Nézikin** traite des litiges ainsi que différents domaines pécuniaires ;
- **Seder Kadachim** traite des Sacrifices qu'on amenaient aux Temple ;
- **Seder Taharoth** traite des Lois régissant le Pur et l'Impur, et en particulier le traité Niddah qui traite des interdits et permis entre un homme et sa femme qui sont liés aux menstruations.

Six Ordres, Soixante Traités, qui forment l'intégralité de la Transmission de la Torah Orale à travers les générations.

4.2 La Divergence d'Opinion dans la Michna

Toute étude de la Michna commence par l'étonnement provoqué par les désaccords entre les Maîtres de la Michna. Et puisque les avis se contredisent, y en a-t-il un qui est vrai et l'autre faux ?

Ce n'est pas du tout ainsi qu'il faut considérer ces divergences ; mais en fait, la Loi Orale est profonde et ce n'est que par manque de profondeur et de connaissance de celle-ci qu'on est amené à penser cela, en les comparant à ce qui nous est commun, comme une discussion sur le contenu d'une armoire, l'un affirmant qu'elle est vide et l'autre qu'elle contient de la nourriture, où forcément l'un se trompe.

Mais sur leurs discussions, il a été dit dans Eruvin 13 « Les Paroles (contradictoires) de Beth Chamay et Beth Hillel sont toutes deux les Paroles du D.ieu Vivant », ou encore « Une dispute (au sens d'une divergence d'opinion) qui n'a pour but que de servir Hashem perdurera ; quelle est-elle ? Celle de Beth Chamay et Beth Hillel » tel que mentionné dans le Traité Avoth (Seder Nézikin). Il convient à ce propos de citer les paroles du RAMBAM (Maimonide) dans son introduction au commentaire de la Michna.

« Ne pense pas que l'un des avis de la discussion n'a pas été donné par Moshé et est faux ; car il faut distinguer les principes qui ont été reçus de Moshé, de ce qui ressort de ces principes de part l'étude approfondie. »

La Torah orale contient certaines lois reçues de Moshe sur lesquelles il n'y a pas de discussion ; elle en contient d'autres qui sont déduites par les Sages des générations suivantes à partir des Principes reçus, et leur analyse peut mener à des divergences, du fait de leur différence de pensée.

Plus loin : « Car deux personnes d'esprit semblable dans leur raisonnement (comme Hillel et Chamay), ne seront jamais ou presque en désaccord dans les conclusions qui ressortiront de leur analyse. Mais du fait du relâchement de leur assiduité, et l'affaiblissement de leur raisonnement en comparaison à leurs Maîtres, les Elèves ont eu des divergences d'opinion en fonction de leur analyse différente des principes. [...] Et bien que les Elèves de Hillel et Chamay leur étaient inférieurs, de même que Hillel et Chamay étaient sûrement inférieurs à Yéhoshua et Pinhas, cependant, Hashem ne nous a pas enjoint à trancher entre les Maîtres et à négliger certains d'entre eux ; au contraire, Il nous a ordonné d'écouter les Sages de Notre génération comme écrit dans Devarim 17, 9 : « Tu iras au Juge qui se trouve à cette époque », et non se référer au Juge de la génération précédente. Et c'est de cette manière que commencèrent les divergences, et non que certains se trompèrent et que d'autres disaient la vérité. »

Gardons bien à l'esprit que les Maîtres dont il s'agit sont eux-mêmes la continuité de leurs Maîtres par qui ils ont été attestés et que nul ne remet en question leur grandeur et leur intégrité dans la maîtrise de la Torah Orale ; il n'est donc aucunement sujet de « tord » ou de « faux ». Seulement, nous sommes loin de nous représenter le niveau de nos Maîtres et la Sainteté de leur esprit ; et comme l'explique le RAMBAM, ce n'est qu'après avoir étudié longuement et profondément les paroles des Sages qu'on parvient à reconnaître leur grandeur.

Ainsi, les discussions du Talmud sont le reflet de la profondeur de la Loi Orale et des divergences d'analyse des Maîtres, chaque avis relatant un aspect véritable de la Torah ; cependant, notre

pratique ne peut supporter un tel paradoxe, d'où la nécessité de trancher la loi comme l'un ou l'autre Maître.

4.3 Profondeur de la Michna

Les paroles de Ribbi dans la Michna sont concises tout en contenant beaucoup de sujets. Elles étaient claires à ses yeux du fait de son esprit aiguisé, mais pour un esprit moindre, elles apparaissent comme profondes.

C'est pourquoi ses élèves après lui s'investirent dans l'explication de ses paroles et écrivirent la Tossefta et la Barayta (voir plus haut II, 3) afin de nous guider dans la compréhension de la Michna.

Et ainsi firent les Sages qui suivirent ; ils investirent tous leurs efforts dans l'analyse et la compréhension de la Michna. Et avec le temps, les Sages eurent des divergences dans l'explication de quelques Halakhot, jusqu'à Ravina et Rav Achi qui sont les derniers Sages du Talmud. Rav Achi rédigea le Talmud Bavli avec pour but notamment de compiler toute les explications que les Sages ont données sur la Michna afin d'en ressortir une compréhension la plus complète, et de trancher la Loi lors des divergences entre les Sages qui sont cités dans la Michna ainsi que les divergences d'explication de la Michna. La grandeur de ses écrits et de leurs avantages témoignent que l'Esprit Divin y réside. Il expliqua 35 Traités sur les 60, n'expliquant que ce qui est nécessaire pour l'Exil.

De même Ribbi Yohanan rédigea peu avant, le Talmud Yerushalmi expliquant les 5 Ordres entièrement, et uniquement le traité Niddah de l'Ordre Taharoth.

Et après la mort des tous ces Sages, tout ceux qui sont venus n'ont eu pour but que de comprendre leur paroles, et il nous est interdit d'y ajouter ni d'en retirer.

Et ainsi il y eut la génération des Guéonim qui résidaient encore en Bavel, qui écrivirent quelques œuvres, puis les Richonim leurs élèves ainsi que les génération de Sages qui suivirent, jusqu'à l'époque de Ribbi Yossef Karo, qui rédigea une compilation des explication de la Guémara d'après les plus éminents Sages afin de dresser un recueil de Lois clairement tranchées. Il le rédigea en deux temps, d'abord le Beth Yossef qui explique en détail l'enseignement, puis le Shulhan Arukh qui ne mentionne que la Loi tranchée de façon concise. Les Sages après lui sont désignés par Aharonim et viennent ajouter encore des explications sur les Richonim et sur le Shulhan Arukh.

Toutes ces générations de Sages secondent la Michna qui est l'Essence de la Torah Orale, et sa compréhension nécessite la lueur de tous leurs commentaires.

4.4 Etude de la Michna

Ainsi, une étude classique consisterait à étudier la Michna, son explication dans la Guémara, ainsi que les recueils de commentateurs sur le Talmud. Or, seul un esprit expert est apte à apporter

l'explication claire recueillie de toute la profondeur du Talmud, ce qui rend l'étude de la Michna l'exclusivité des Sages.

C'est pourquoi certains Richonim, puis d'autres Aharonim, entreprirent d'expliquer la Michna en ramenant de façon succincte les explications et conclusions de la Guémara d'après les Maîtres qui les ont précédés ainsi que l'explication et la traduction de certains termes.

Parmi les Richonim : Rabbénoù Moshe Ben Maïmon (RAMBAM), Rabbénoù Ovadia MiBarthenura

Parmi les Aharonim : Tiféréth Israël de Rav Israël Lipshuetz, et le contemporain Michnayoth Mevoarith du Rav Pinhas Kehati, dans un hébreu simple et une méthode d'explication alliant richesse de commentateurs, clarté et concision, afin de pouvoir rapidement parcourir la Michna et en recueillir des bases solides.

Et ainsi, l'étude de la Michna s'est répandue et est devenue une étape importante de quiconque veut acquérir des connaissances de base dans la Torah Orale.

L'étude classique de la Michna est constituée du texte lui-même avec le commentaire de Rabbénoù Ovadia MiBarthenura; mais nécessite certaines bases au niveau du langage (hébreu araméen) et de certains principes de la Torah dont il ne parlera pas forcément.

Pour un débutant, il est conseillé d'avoir un cours oral sur la Michna avec Rabbénoù Ovadia afin d'acquérir certaines méthodes dans le texte, puis on pourra se servir du Kéhati, qui est fait avec beaucoup de clarté et de pédagogie et contient même les Nékudoth (voyelles) afin de lire la Michna correctement.

5 CONCLUSION

La Michna constitue l'essence de la Torah Orale, transmise à Moshé au Sinaï, qu'il enseigna à sa suite. Dans son langage concis et profond, Rabbénoù Hakadoch la compila selon un ordre particulier, et au travers des explications des Sages de chaque génération elle nous donne accès à la Loi Divine et son application. C'est pourquoi il est essentiel de s'investir dans l'étude de la Michna, qui est qualifiée de véritable étude de la Torah (Tanhuma sur Parashath Noah).

C'est du fait de sa profondeur que les commentateurs se sont souciés de nous transmettre une explication claire, afin que l'étude de la Michna soit répandue et qu'on puisse en avoir une vision claire et juste servant d'outil à une étude plus approfondie. C'est à cette étude « raccourcie » qu'on fait allusion lorsqu'on parle d'étude de la Michna aujourd'hui.

Cependant, connaître parfaitement la Pratique des Miçwoth nécessite beaucoup d'approfondissement dans les commentaires des décisionnaires ; par conséquent, on ne sortira pas de l'étude de la Michna en connaissant la Halakha.

Citons à ce titre les paroles de notre Maître Rav Ovadia Yossef : « Quel est l'intérêt de l'étude du Talmud et des Richonim si elle ne conclue pas à un enseignement qu'on puisse appliquer d'après le Shulhan Arukh et nos Maîtres qui suivent, par la bouche desquels nous vivons » (Yehawé Daat 6, 52).

C'est pourquoi on ne pourra fixer tout son temps dans l'étude de la Michna, mais on devra absolument étudier des ouvrages traitant de la Pratique de la Halakha selon le Shulhan Arukh, en demandant conseil à un Rav compétent.

Avec le temps, l'expérience, et un cours donné par un Rav expert en Halakha (Shulhan Arukh) on pourra étudier la Michna, la Guémara et leurs commentateurs dans leurs sources afin de converger vers la Halakha Pratique.

L'étude doit mener à la pratique. Si la Michna en est la base et que l'étude ses commentaires est le moyen de s'enrichir et de construire sa connaissance de la Torah, il est primordial d'avancer dans l'étude de la Pratique, car seule la Pratique (et son étude) permettent de faire le bien aux yeux d'Hashem, et nous donner accès au Olam Haba (monde futur).